



34F09

Lac Savary

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair jalonné
 - Aire de tris en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Statut:**
 A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion
 D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité
 B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désinvestissement, R: Révoqué
 P: En demande de renouvellement, U: Refusé
- Statut:**
 A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité
 N: Refus de renouveler, Z: Désinvestissement, R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction**

- Substance extraite**
- | | | | |
|----------------------------|-----------------|---------------------|-------------|
| A: Argent | G: Gravier | O: Orpèbre | U: Autre |
| B: Sable de silice | I: Indommé | P: Pierre concassée | X: Calcaire |
| C: Calcaire | T: Terre grasse | R: Roches minérales | |
| D: Pierre d'imperméabilité | M: Moraine | S: Sable | |
| E: Métrac de silice | N: Terre noire | T: Tourbe | |
- Statut du site d'extraction**
 C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel)
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagora
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissassinan de Besiamite, Essipik, Mashoukash, Nutsapshuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22° 16' ouest avec une variation annuelle décroissante de 7,7".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

